



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

IRA

Question écrite n° 49745

Texte de la question

M. Nicolas Sarkozy attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la loi no 91-715 du 26 juillet 1991 qui a créé un troisième concours de recrutement de fonctionnaires de catégorie A par le biais des IRA, ouvert aux candidats âgés de moins de quarante ans et justifiant de l'exercice d'au moins cinq années d'activités professionnelles, ou d'un ou de plusieurs mandats électifs. Il observe que si l'ancienneté professionnelle des élèves des IRA issus du concours interne est prise en compte dans leur rémunération et avancement, tel n'est pas le cas pour les fonctionnaires issus du troisième concours, comme le démontre le décret no 92-638 du 26 juillet 1992 et l'arrêté du 26 mars 1993. Il lui demande donc quelles sont les initiatives que le Gouvernement entend prendre en la matière pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Sarkozy Nicolas](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49745

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1482